Succession et cave à vin dans la déclaration

Par Visiteur

À son décès en 1995 mon père nous a laissé une cave à vins évaluée à 300 000 ? dans la déclaration de succession.
Mon frère et moi avons hérité d'un quart chacun en nue-propriété indivise.
Notre mère, en sa qualité d'usufruitière, a procédé à la vente du vin ; la vente réalisée entre 1995 et 2000, a produit un montant total de 400 000 ?.
Maintenant nous souhaitons sortir de l'indivision. Afin d'évaluer la part de chacun devons nous prendre en compte la valeur inscrite dans la déclaration de succession ou bien la valeur à laquelle le vin a été réellement vendu ?

Par Visiteur

Chère madame,

À son décès en 1995 mon père nous a laissé une cave à vins évaluée à 300 000 ? dans la déclaration de succession.
Mon frère et moi avons hérité d'un quart chacun en nue-propriété indivise.
Notre mère, en sa qualité d'usufruitière, a procédé à la vente du vin ; la vente réalisée entre 1995 et 2000, a produit un montant total de 400 000 ?.
Maintenant nous souhaitons sortir de l'indivision. Afin d'évaluer la part de chacun devons nous prendre en compte la valeur inscrite dans la déclaration de succession ou bien la valeur à laquelle le vin a été réellement vendu ?

Il faut prendre en compte la valeur du vin à la revente. En effet, l'indivision portait sur une cave à vins, et s'est ensuite transformée par novation sur l'argent qui a résulté de la vente du vin.

Tout le monde jouit donc ici de l'augmentation de la valeur de la cave.

Très cordialement.